



Proconseil office de conseil viticole

Jordils 3 - CP 1080 • CH-1001 Lausanne
Tel : 021 614 24 31 • Fax : 021 614 24 04
Email : viticulture@prometerre.ch
Site web : www.prometerre.ch



Laboratoire cantonal d'œnologie
Direction générale de l'agriculture, de la
viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
Avenue de Marcelin 29 • 1110 Morges
Tél. 021 557 92 73 ou 079 376 75 10
Email : samuel.panchard@vd.ch

VITICULTURE / OENOLOGIE

BULLETIN D'INFORMATION N° 1 du 3 mars 2020

EN BREF

- Viticulture** : Départ David Marchand et abonnement 2020 pour le bulletin et la newsletter viti bio
- Séances d'info Vitiplus** : Bail à ferme viticole et nouveaux contrôles pour la protection des eaux
- Flavescence dorée** : Nouveaux périmètres de lutte sur La Côte, pensez à arracher les ceps marqués
- PER et Vitiswiss 2020** : Contrôle du pulvérisateur tous les 3 ans
- Changements phytosanitaires** : Le chlorotalonil est interdit – Protection utilisateur, retraits et réévaluation
- Plan phyto vaudois** : 3 mesures disponibles en viticulture pour limiter les produits phytosanitaires
- Gestion de l'enherbement** : Entretien du sol avec et sans herbicide
- Limitation de l'Esca** : Taille des jeunes vignes et raisonnement des plantations avec les cépages sensibles

Départ David Marchand

David Marchand quittera Proconseil au 30 avril 2020 pour rejoindre l'équipe romande du FiBL à Lausanne afin de développer la recherche et le conseil collectif en viticulture biologique. Le poste sera repourvu et des démarches sont actuellement en cours.

Abonnement 2020

Les abonnements au bulletin d'information se prolongent automatiquement en 2020 et les conditions restent inchangées :

- Le bulletin papier par envoi postal est facturé au prix annuel de CHF 30.- ;
- Le bulletin papier est gratuit pour les membres de Vitiplus ou des groupes d'études de Prométerre ;
- L'envoi du bulletin par courriel est gratuit pour tous et les bulletins sont aussi disponibles en ligne sur <https://www.prometerre.ch>

Vous pouvez communiquer tout changement concernant le mode d'envoi du bulletin au 021 614 24 31 ou à viticulture@prometerre.ch.

Newsletter « Viticulture biologique »

Les abonnements de 2019 se prolongent aussi automatiquement. Cette newsletter dédiée à la pratique de la viticulture biologique est proposée en complément du bulletin. Gratuite, envoyée uniquement par email, celle-ci a pour but d'aider le vigneron à positionner précisément ses interventions sans intrants de synthèse.

Si vous êtes intéressés, il suffit de vous inscrire à viticulture@prometerre.ch.

Séances d'informations Vitiplus

Le programme des séances d'informations 2020 vient d'être envoyé aux membres de Vitiplus. Les deux thèmes qui seront traités cette année concernent :

- **Bail à ferme viticole** : enjeu de la valeur du capital-plantes et obligations du fermier et du propriétaire ;
- **Protection des eaux** : de nouveaux contrôles pour la viticulture

Nous présenterons à chaque séance les actualités administratives, un point sur la flavescence dorée et les nouveautés phytosanitaires, PER et Vitiswiss. Plus d'infos sur www.vitiplus.ch

Flavescence dorée : quatre nouveaux foyers dans le vignoble de La Côte

Comme expliqué dans le bulletin de décembre, quatre nouveaux foyers de flavescence dorée ont été identifiés lors des contrôles de cet automne dans le vignoble de La Côte. Ceux-ci se situent à **Morges**, à **Romanel-sur-Morges**, à **Essertines-sur-Rolle** ainsi qu'à **Gilly**. Les périmètres provisoires de lutte sont disponibles sur le site de la police phytosanitaire :

<https://www.vd.ch/themes/economie/agriculture-et-viticulture/inspectorat-phytosanitaire/flavescence-doree-de-la-vigne/>

En plus des séances Vitiplus, une séance d'information spécifique aux personnes concernées est organisée le 25 mars à 10h00 à Tartegnin.

Si vous trouvez dans vos vignes des ceps marqués par de la rubalise jaune et noire, arrachez-les sans attendre mais dans tous les cas avant le 31 mars 2020.

PER et Vitiswiss 2020

Le contrôle du pulvérisateur devra dorénavant être réalisé tous les 3 ans contre 4 ans auparavant.

Changements phytosanitaires

Retraits de produits commerciaux

L'utilisation du chlorotalonil est interdite en viticulture depuis le 1^{er} janvier 2020.

En parallèle et comme chaque année, un certain nombre d'homologations de produits commerciaux (et non les matières actives) arrivent à échéance avec un délai d'utilisation qui varie selon les produits. Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs ou consultez l'index phytosanitaire 2020 d'Agroscope : les délais de vente et d'utilisation se trouvent en page 5 et 6 (herbicides), en page 15 (fongicides) et en page 18 (insecticides).

Protection utilisateurs (PU)

Afin d'informer l'utilisateur sur les précautions à prendre lors de la manipulation et de l'utilisation des produits phytosanitaires, une nouvelle classification a été introduite dans l'index phytosanitaire d'Agroscope. Ceux-ci sont évalués au niveau du produit concentré, de son application et des travaux successifs dans les niveaux 1, 2 et 3 en fonction des conseils pour la préparation de la bouillie, son application et les travaux successifs.

Cultures spéciales					
Protection de l'utilisateur	Symbole	Préparation de la bouillie	Application (Au lieu d'une cabine fermée)	Travaux successifs	
Niveau 1					
Niveau 2					
Niveau 3		Voir la notice d'information du produit			

Préparation de la bouillie

		Gants de protection: A usage unique ou réutilisable (nitrile ou néoprène) (symbole Erlenmeyer, norme EN 374)
		Tablier avec manches longues et fermeture dans le dos combinaison de protection à usage unique ou réutilisable (norme EN 14605, DIN 32781, ISO 27065)
		Visière ou lunette couvrante (les lunettes de vue ne suffisent pas)

Application de la bouillie

L'application par tracteur avec cabine fermée et filtre à air de type 3 ou 4 (EN 15695) peut remplacer les:		
		Gants de protection: A usage unique ou réutilisable (nitrile ou néoprène) (symbole Erlenmeyer, norme EN 374)
		Combinaison de protection à usage unique ou réutilisable (norme EN 14605, DIN 32781, ISO 27065)
		Visière
		Couvre-chef: Capuche fermée

Travaux successifs

		Gants en nylon ou polyester avec revêtement en nitrile c gants à usage unique
		Habits de travail avec manches longues et pantalon

Equipement supplémentaire selon la notice d'utilisation

		p.ex. Demi-masque ou masque complet contre les particules/poussières (P2/P3) ou contre les vapeurs/gaz (par exemple A2P2)
--	--	---

Réévaluation des matières actives

Depuis 2010, de nombreuses matières actives sont réévaluées chaque année ce qui peut entraîner des modifications sur les conditions d'homologation. **Nous n'avons pas mis à jour la liste Proconseil des conditions principales d'utilisation des herbicides, fongicides et insecticides cette année car une liste comparable a été intégrée dans l'index phytosanitaire 2020 d'Agroscope.**

Celle-ci recense les distances aux eaux superficielles (ES), aux biotopes (B), au ruissellement (R) et le niveau de protection de l'utilisateur (PU). Dans tous les cas, lisez bien l'étiquette des produits pour connaître les conditions d'utilisation en vigueur.

Plan phytosanitaire vaudois

Dans le cadre du programme vaudois pour la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires, trois mesures sont proposées pour la viticulture :

- Aide à l'investissement pour les outils et machines de désherbage mécanique : 25 % du coût de la machine** (max CHF 6000.- ou CHF 12'000.- selon la classification de la machine)
- Enherbement des parcelles de vignes non mécanisables** : enherbement sur au moins 50% des parcelles avec un écartement des rangs < 150 cm et une pente > à 30% (y c parcelles en terrasses) : **CHF 300.- / ha**
- Conduite de parcelles de vigne selon la liste d'intrants du FiBL** : Cette mesure permet aux exploitants de se familiariser avec les techniques viticoles biologiques, cependant cette mesure ne donne pas droit à l'appellation « agriculture biologique » : **CHF 1600.- / ha**

Les inscriptions pour les mesures 2 et 3 (ci-dessus) peuvent se faire jusqu'au 15 mars prochain sur Acorda. Toutes les infos et les formulaires d'aide à l'investissement se trouvent sur www.prometerre.ch/plan-phyto-vaudois.

Gestion de l'enherbement

La gestion de l'enherbement doit permettre de contrôler le développement de la flore du vignoble pour limiter la concurrence durant l'été. D'une manière générale, **il est souhaitable de conserver un enherbement sur le maximum de surface** en prenant en compte l'équilibre de la vigne et les contraintes de la parcelle.

Désherbage chimique

Nous vous recommandons de mettre en place toutes les mesures permettant de limiter l'usage d'herbicide : limitation du nombre d'applications, raisonnement du dosage, limitation de la surface traitée, couplage avec le désherbage mécanique dans les situations mécanisables, changement du seuil de tolérance à la présence d'herbe.

Les herbicides racinaires ne représentent pas l'alternative à privilégier et ne doivent être appliqués que dans des vignes adultes, hormis pour l'orylazine (Surflan) qui est utilisable sur jeune vigne mais uniquement sous le rang.

Pour éviter les risques de phytotoxicité sur la vigne, la flumioxazine (Pledge) est déconseillée en culture basse (risque de projection lors de pluies) et le délai d'application est fixé à 3 semaines avant le débourrement soit dans les 2 prochaines semaines.

Désherbage mécanique

De plus en plus de vignerons s'équipent d'outils pour se passer d'herbicide et l'offre devient de plus en plus intéressante.

Nous vous conseillons de choisir les outils les plus rapides et les plus simples d'utilisation qui s'avèrent être aussi les plus efficaces et les plus économiques. Ce sont tous les outils sans effacement inter-ceps, qui longent le pied et qui permettent de rouler rapidement sans réglages compliqués, ce qui offre la possibilité de réaliser d'autres travaux simultanément.

- **Disques simples crénelés** : outils très polyvalents qui permettent selon leur orientation de **butter** (déplacement important de terre et formation d'une rigole dans les sols lourds pas toujours idéale) ou de **soulever simplement la couche herbeuse** et de la reposer (nécessite un temps sec les jours suivants). On peut aussi les utiliser à l'envers durant l'été en les employant comme des lames le long des ceps.

- **Disques doubles ou triples émotteurs** : bon outil d'entretien une fois le disque crénelé passé. Convient aussi aux jeunes vignes et plantations.



Disques émotteurs et disques crénelés

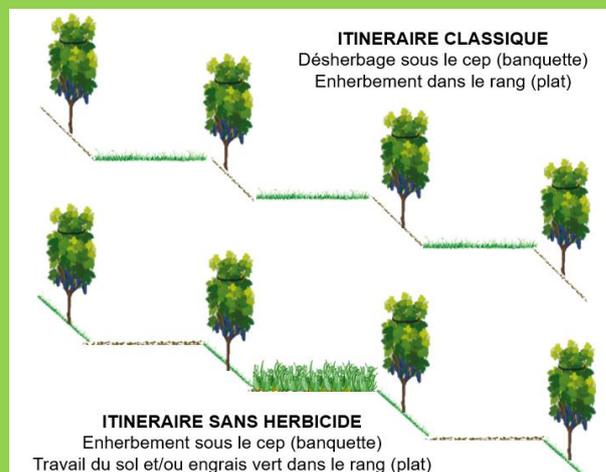
- **Les outils à fils rotatifs** qui longent le cep sont aussi une option intéressante pour ceux qui ne veulent pas travailler le sol **l'aspect visuel se rapproche du désherbage**. Nous avons scié plusieurs ceps chez des vignerons utilisant ces fils depuis plusieurs années et s'ils sont employés à la bonne vitesse et avec des fils de qualité, ils n'engendrent pas de blessures.



Utilisé à la bonne vitesse, les fils rotatifs ne blessent pas les ceps (cambium intact sur la photo) et offre une bonne alternative pour la gestion de l'herbe sous le rang

Pour les vignes en banquettes mécanisables à la chenillette, il faut raisonner d'une autre manière le désherbage mécanique puisqu'il n'est pas possible de travailler la banquette en dévers sous le rang.

Plusieurs essais sont réalisés dans le cadre du groupe d'intérêt « Terrasses sans herbicides » pour travailler la zone à plat avec des griffes ou des pattes d'oies et laisser l'herbe dans la banquette. Les suivis montrent que l'on arrive à maintenir les rendements et les taux d'azote dans les baies en comparaison avec un itinéraire classique d'herbicide sous le rang et enherbement dans le plat. Des essais concluants sont aussi réalisés avec les engrais verts qui permettent de protéger les sols après avoir été roulés.



Outil sur chenillette pour travailler le sol sur le plat des banquettes étroites (C. Francey, Chexbres)



Semoir direct hyper compact sur chenillette et engrais verts dans la plat des banquettes (C. Francey, Chexbres)

Pour les vignes non mécanisables comme les terrasses abruptes et non accessibles pour les machines et les vignes conduites en Gobelet, le non-emploi d'herbicide est **une impasse au niveau économique et pénibilité du travail**. De plus, l'enherbement de toute la surface est rarement une solution et entraîne des baisses de rendement et de qualité du vin avec le matériel végétal actuellement implanté (3309 C).

Un projet de recherche est en cours pour **tester des porte-greffes plus vigoureux et tolérants à la sécheresse** (1103 P, 110 R, 140 Ru) qui pourraient permettre de **supporter la concurrence d'un enherbement sur toute la surface**.

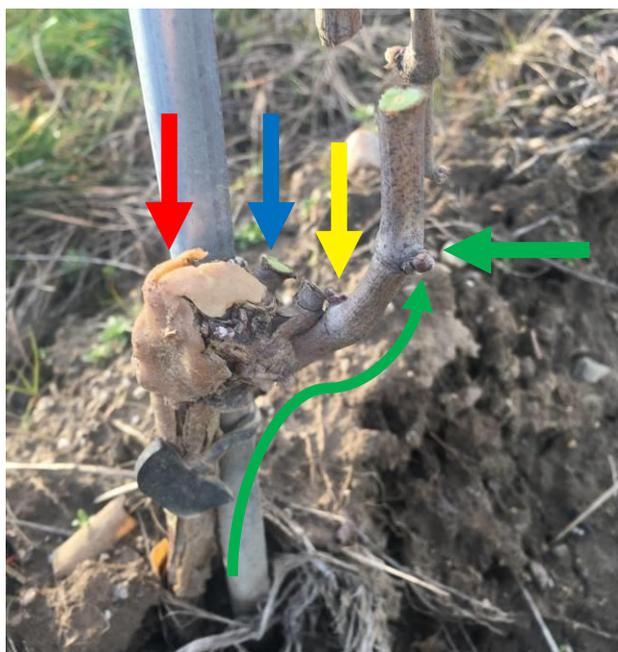
Fumure organique

La période actuelle est propice à l'épandage des engrais organiques (fumier, compost, etc...) qui sont à apporter durant la période de repos végétatif du fait de la libération lente des éléments. Les fertilisants à base d'azote minéral seront appliqués au plus tôt après le débourrement de la vigne (voir prochains bulletins).

Limitation des maladies du bois

Taille des jeunes vignes

Les jeunes vignes sont généralement taillées au mois de mars. **La première taille de la vigne est l'une des plus importante dans la vie du cep. En choisissant un mauvais bois ou en coupant trop à ras, d'importantes nécroses peuvent être provoquées.** Hormis pour les vignes très fortement développées l'année de plantation sur lesquelles on peut former directement le tronc, l'usage est de rabattre sur un courson à deux yeux (ou un œil). Si plusieurs pousses ont été conservés la première année, **il est primordial de ne pas tailler trop propre** (juste en-dessous du premier œil franc ou juste au-dessus en l'éborgnant).

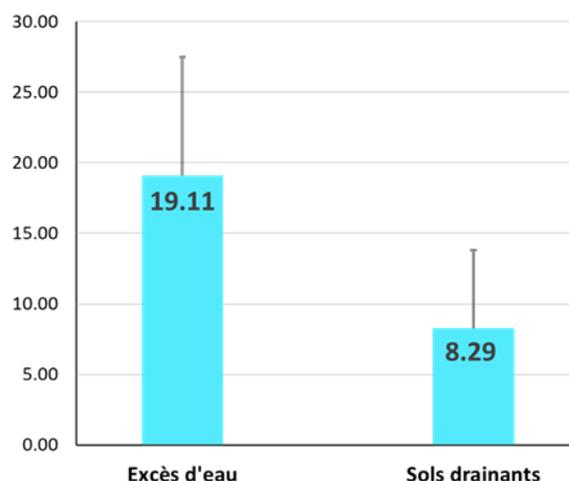


L'œil qui donnera le futur tronc (flèche verte) doit se situer dans le flux de sève (flux vert) soit du côté opposé à la cicatrice du pépiniériste (flèche rouge). En le plaçant en dernière position du courson, on privilégiera son développement, la vigne se développant plus fortement sur ses extrémités. De plus, cela évitera de devoir tailler sur du bois de 2 ans l'année prochaine si on conserve les 2 pousses. Il ne faut pas faire l'erreur de choisir la pousse la plus droite qui a été coupée sans faire de taille rase (flèche bleue). Le deuxième œil du courson (flèche jaune) peut être éborgné, ébourgeonné au printemps ou éliminé à la taille l'année prochaine en veillant à ne pas faire de coupe rase.

Plantation des cépages sensibles à l'Esca

Dans une étude menée par l'école de CHANGINS en partenariat avec Proconseil sur des parcelles de Gamaret du canton, nous avons observé que les sols hydromorphes (retenant l'eau) et ceux qui possèdent une forte réserve utile présentent des taux de mortalité plus importants que les sols légers et drainants. **Si vous en avez la possibilité sur votre domaine, privilégiez les sols légers et drainants pour y planter les cépages très sensibles.**

Taux de mortalité cumulé du Gamaret (en %) pour 3 saisons en fonction du sol :



Agenda

- Soigner la vigne avec les plantes et les huiles essentielles.

Crozet, France, 10 et 11 mars 2020

<https://www.prometerre.ch/formations?domain=9>,

- Journée découverte des formations

CHANGINS, 21 mars 2020 à 9h00

<https://www.changins.ch/changins-presente-ses-formations/>

- Fête du Divico

Bramois (VS), 4 avril 2020

<http://caveaubramois.blogspot.com/p/le-ivico.html>

Auteurs :

Axel Jaquerod, David Marchand et David Rojard
Samuel Panchard, Oenologue cantonal

Questions en lien avec la viticulture : viticulture@prometerre.ch

Questions en lien avec l'œnologie : samuel.panchard@vd.ch

Remarque : L'utilisation de produits ou de procédés mentionnés dans ce bulletin n'engage d'aucune manière la responsabilité des auteurs. Pour tous les produits utilisés, respectez scrupuleusement les indications du fabricant qui figurent sur l'étiquette.